



# CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte-rendu de la séance du 18 mars 2023

---

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62  
[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)  
E-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

L'an deux mille vingt-trois, le 18 mars à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 10 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 21

Procurations : 7

Absent : 1

Votants : 28

**Membres présents :**

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, M. DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, TAUPIAC Gérard, Adjoint.

Mesdames et Messieurs BELLIOU Joëlle, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, EDET Céline, FOURNIER Galina, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAU Xavier, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

**Membres représentés :** Mme DOSTES, représentée par M. GAUTIE  
M. BELY, représenté par M. DAL-SOGLIO  
Mme FOURNIER C., représentée par M. TAUPIAC  
Mme GOUNY, représentée par Mme FOURNIER G.  
M. LOY, représenté par M. DAIME  
Mme D'HEILLY, représentée par M. NEVEUX  
Mme DE CASTELNAU, représentée par M. LAGRANGE

**Membre absent :** BOSCO-LACOSTE Fabienne

Alexandre NEVEUX est désigné secrétaire de séance

## Conseil Municipal du 18 MARS 2023 à 9 heures

### Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2023
  
- 1) Attribution d'une aide individuelle à la stérilisation des chats domestiques  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 2) Adhésion à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E)  
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 3) Rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne  
Rapporteur : Mme LAVERON
- 4) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2022  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 5) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2022  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 6) Constatation du Résultat 2022 du Budget Annexe du service assainissement collectif  
Rapporteur : M. GAUTIE
- 7) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2022  
Rapporteur : M. JEANDOT
- 8) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2022  
Rapporteur : M. JEANDOT
- 9) Affectation du Résultat 2022 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable  
Rapporteur : M. JEANDOT
- 10) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2022  
Rapporteur : Mme DOSTES
- 11) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air pour 2022  
Rapporteur : Mme DOSTES
- 12) Affectation du Résultat 2022 du Budget Annexe du complexe hôtelier de plein air  
Rapporteur : Mme DOSTES
- 13) Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour 2022  
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
- 14) Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 2022  
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
- 15) Affectation du Résultat 2022 du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie  
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
- 16) Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2022  
Rapporteur : M. DAIME
- 17) Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2022

Rapporteur : M. DAIME

- 18) Affectation du Résultat 2022 du Budget Principal de la commune

Rapporteur : M. DAIME

- 19) État des cessions et acquisitions pour 2022

Rapporteur : Mme LLAURENS

- 20) Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. TAUPIAC

- 21) Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. TAUPIAC

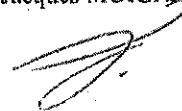
- 22) Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. TAUPIAC

- 23) Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Mme ARAKELIAN

Le Maire,  
Jacques MOIGNARD



## RETRANSCRIPTION CM 18 MARS 2023

M. le Maire : Alors, ce conseil municipal du 18 mars est ouvert avec le printemps quasiment, je faisais remarquer à des gens penchés sur ce sujet mais je ne crois pas que M. ROUSSEAUX l'ait su, les hirondelles ont 12 jours d'avance. M. ROUSSEAUX, les hirondelles ont 12 jours d'avance ! Personne ne l'a remarqué sauf moi. Bon ce n'est pas grave. L'an dernier elles avaient 8 jours de retard.

Je constate que le quorum est atteint et je fais la liste des gens qui sont absents, excusés, qui ont donné procuration : Mme DOSTES à M. GAUTIE, M. BELY à M. DAL-SOGLIO, Mme FOURNIER Claude à M. TAUPIAC, Mme GOUNY à Mme FOURNIER Galina, M. LOY à M. DAIME, Mme D'HEILLY Catherine à M. NEVEUX et Mme DE CASTELNAU Véronique à M. LAGRANGE.

Le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement siéger. Je fais circuler la feuille de présence, n'oubliez pas de signer pour les absents, à la place des personnes que vous représentez pardon, plus exactement.

Un secrétaire de séance, nous conservons la même formule, le benjamin qui est là aujourd'hui, M. NEVEUX c'est toujours vous ? Vous avez pris un peu d'âge en plus mais c'est toujours vous ? Vous en êtes d'accord ? Très bien.

Nous avons deux comptes rendus, non non, c'est le seul compte-rendu de la séance du mois de février je crois, du 11 février voilà. Là il y a trop de Larsen... 11 février. Y a-t-il des remarques à faire sur ce compte-rendu du 11 février 2023 ? Non ? Je n'en ai pas reçu toujours en mairie mais il se pourrait, non ? Je regarde, non ? Qu'est-ce qu'il faut que je fasse, ou que je ne fasse pas ? Ah bon, donc je vais passer la matinée... Ah non il n'y a pas que moi qui parle, ça tombe bien. Allons-y. Pas de remarque ? de complément ? de demande d'explication ? Ce compte-rendu est adopté.

### **Délibération n° 202303D01**

**Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 11 février 2023**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 11 février 2023 tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil municipal :**

- Adopte le compte-rendu de la séance du 11 février 2023.

M. le Maire : Les décisions que, je fais circuler également, ah oui en effet ! Moi je n'ai pas de téléphone portable, ça c'est sûr. Vous l'avez oublié, vous avez eu raison.

Approbation du compte-rendu, c'est fait.

Les décisions que j'ai eu à prendre dans l'intervalle de ces deux conseils :

### **Lecture du compte-rendu des décisions du Maire**

### **Délibération n° 202303D02**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :**

DECM - N° 02/2023	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien préventif des systèmes d'alarmes anti-intrusions, de sécurité incendie désenfumage et baes des bâtiments communaux de la mairie de Montech
-------------------	---

DECM – N° 05/2023	Décision portant sur la maintenance des réseaux CTA et VMC des bâtiments communaux de la commune de Montech
DECM – N° 06/2023	Décision portant sur la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux de la commune de Montech
DECM – N° 07/2023	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour les vérifications générales périodiques du camping de la commune de Montech
DECM – N° 08/2023	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour les vérifications générales périodiques de la commune de Montech
DECM – N° 03/2023	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du serveur et des postes informatiques de la mairie de Montech
DECM – N° 09/2023	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de service pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle sportive multi-activités sur la commune de Montech
DECM – N° 10/2023	Décision portant passation d'une convention d'adhésion au service d'assistance à l'archivage entre la commune et le centre départemental de gestion
DECM – N° 11/2023	Décision portant sur l'approbation d'un avenant relatif à l'affermissement de la tranche optionnelle et de la réalisation de prestation supplémentaires

M. le Maire : Bien nous en venons à l'ordre du jour. Un ordre du jour très particulier, comme chaque année c'est un exercice alors fort heureusement, la plupart... Tous d'entre nous sauf le public nombreux ici présent, connaissent c'est-à-dire l'adoption, les présentations et les approbations des différents rapports, comptes de résultats, comptes de gestion, etc. C'est un exercice vous allez le voir qui est fastidieux mais si vous vous y prêtez comme il faut, surtout les dames quand elles ne discutent pas entre elles, peut aller, si ce n'est vite, ça c'est égal mais du moins, peut aller d'une façon tout à fait sereine pour les uns et pour les autres, c'est très important bien sûr puisqu'il s'agit d'approuver les différents comptes de gestion et comptes administratifs mais qui sont quand même fastidieux pour suivre. Alors j'ai essayé, vous l'aviez vu, je n'ai pas essayé, j'ai réussi sûrement à affecter tous ces rapports à différentes personnes en fonction de leurs affinités avec les sujets concernés ou leurs compétences et pour faire en sorte de varier les prises de parole. M. GAUTIE rouspète parce que lui il a le tout à l'égout. Bon.

Nous commençons donc, alors cet exercice que la Loi impose, que le Maire qui est l'exécutif doit à chaque vote des rapports, se retirer de la salle, s'isoler pour ne pas entendre ni participer et je vous signale que le temps où il est absent autorise et permet surtout des commentaires sur le vote qui va être fait. Nous commençons donc, on commence par un rapport qui n'a rien à voir effectivement. M. GAUTIE, ce n'est pas les égouts, c'est une aide individuelle à la stérilisation des chats domestiques.

M. GAUTIE : Merci M. le Maire.

M. le Maire : M. GAUTIE pose des questions avant qu'il ne parle.

M. GAUTIE : Non je ne sais pas, j'ai entendu tousser.

M. le Maire : Oui mais n'entendez pas les murmures de la foule.

### **Lecture du point 1 par M. GAUTIE**

M. le Maire : Merci M. GAUTIE. Bon c'est une convention que nous avons depuis quelques années avec l'association DAME que nous suivons de près avec les services de la police municipale notamment M. GAUTIE en particulier. Y a-t-il des remarques sur cette convention à signer pour une nouvelle année ? Vous l'avez compris, plus vous êtes riches, et moins on vous rembourse pour faire stériliser les chats. Voilà. Il y a les chats de riches et les chats de pauvres. Pas de remarque ? C'est adopté je vous remercie.

**Délibération n° 202303D03**

**Objet : Attribution d'une aide individuelle à la stérilisation des chats domestiques**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 212-10, L. 212-12, L. 212-12-1, R. 212-14-5 et D. 212-63 à D. 212-71 ;

Vu la délibération 2020 03 D12 du 7 mars 2020 portant sur l'attribution d'une aide individuelle à la stérilisation des chats domestiques ;

Vu la délibération 2021 09 D21 du 17 septembre 2021 portant sur la reconduction de l'expérimentation pour une durée d'un an de l'attribution de cette aide ;

Considérant la volonté de la municipalité de réguler la population de chats sur la commune ;

Considérant le travail effectué quotidiennement par l'Association DAME (Défense des Animaux de Montech et des Environs) pour réguler la population de chats errants sur le territoire communal dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis ;

Considérant que ce dispositif permet aux Montéchois de bénéficier d'une aide annuelle pour la stérilisation et l'identification de leurs chats domestiques ;

Considérant que le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial (selon la méthode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne) ;

- 50 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial inférieur à 399 ;
- 40 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial compris entre 400 et 649 ;
- 30 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial entre 650 et 770 ;

Considérant que l'aide est limitée à la stérilisation et à l'identification d'un chat par foyer et par an ;

Considérant que l'aide est attribuée sous forme de « coupons de stérilisation-identification » que le bénéficiaire remettra au vétérinaire, ce dernier étant ensuite rémunéré contre retour des coupons validés à la commune ;

Considérant qu'il conviendra de reconduire la convention signée avec les vétérinaires ;

Considérant que le budget annuel consacré à cette action sera limité à 1 000 € par an ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de valider le dispositif d'aide à la stérilisation-identification des chats domestiques au bénéfice des Montéchois dans les conditions suivantes :
  - o 50 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial inférieur à 399 ;
  - o 40 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial compris entre 400 et 649 ;
  - o 30 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial entre 650 et 770 ;
  - o Aide réservée aux personnes domiciliées sur la commune de Montech sur production de justificatifs ;
  - o Aide limitée à la stérilisation et à l'identification d'un chat par foyer et par an ;
  - o Aide attribuée sous forme de « coupons de stérilisation-identification » ;
  - o Budget annuel plafonné à 1 000 € par an ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Maire : M. CASSAGNEAU, vous il s'agit maintenant d'adhérer ou pas au CAUE, Conseil d'architecture, d'urbanisme et l'environnement de Tarn-et-Garonne.

M. CASSAGNEAU : Oui M. le Maire, une structure avec laquelle nous avons l'occasion de travailler fréquemment et qui nous aide à développer certains projets.

### **Lecture du point 2 par M. CASSAGNEAU**

M. le Maire : Merci M. CASSAGNEAU. Un organisme utile, intéressant et qui ne coûte pas cher si on peut le résumer ainsi. Y a-t-il des oppositions à ce que nous adhérons cette année encore au CAUE ? Non ? Merci.

#### **Délibération n° 202303D04**

**Objet : Adhésion à l'association CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E)**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, engagé dans des enjeux actuels tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles ou les économies d'énergie ;

Considérant que créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local, le CAUE est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain ;

Considérant qu'au travers d'une approche pédagogique et l'organisation d'actions et d'évènements de sensibilisation, le CAUE s'inscrit dans une démarche de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental ;

Considérant qu'en adhérant au CAUE, la collectivité bénéficierait :

- Des conseils et de l'accompagnement des élus et des agents pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère
- De l'aide à la décision
- De repères dans le processus d'aménagement
- Du renforcement des compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de maître d'ouvrage
- De l'aide à évaluer la pertinence d'une initiative
- De l'aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée

Considérant que le montant de l'adhésion pour les communes de 4000 à 1000 habitants s'élèverait à 500 € pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'adhérer pour l'année 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de Tarn-et-Garonne.

M. le Maire : Mme LAVERON, un rapport annuel d'activité qui nous viens de la communauté de communes Grand-Sud-Tarn-et-Garonne.

### **Lecture du point 3 par Mme LAVERON**

Mme LAVERON : Juste indiquer qu'il est composé de six parties avec une présentation de la communauté de communes, et de la partie 2 à la partie 6 les actions et projets des pôles développement économique et touristique, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, des politiques sociales et de la culture.



M. le Maire : Merci Mme LAVERON. Tous ces rapports comme le nôtre d'ailleurs sont de première importance puisqu'ils retracent la vie et les activités donc d'une collectivité pour l'année écoulée. Y a-t-il des remarques à faire sur, peut-être sur le rapport en tout état de cause, sur ce qui pourrait y être marqué, en sachant que quelques remarques qui seraient faites seraient à envoyer, à adresser à la collectivité qu'est le conseil communautaire. Non ? Vous avez eu tout loisir de le lire. M. LAGRANGE ?

M. LAGRANGE : Non j'ai uniquement une petite observation à faire pour la communauté de communes ; je me souviens qu'il y a un an et demi la majorité de ce conseil avait voté pour quitter la communauté de communes après quelques discours enthousiastes et je note qu'on, je note qu'on n'a pas pu la quitter. Voilà. On a... Grand Montauban manifestement n'a pas prêté un grand intérêt à la candidature de Montech puisque sa candidature n'a même pas été délibérée par le conseil du Grand Montauban.

M. le Maire : Oui M. LAGRANGE. Je ne me souviens plus si c'était au dernier conseil municipal ou l'avant-dernier où vous aviez fait état de...

M. LAGRANGE (en même temps que M. le Maire) : Oui j'ai fait une petite, j'ai fait une petite observation oui.

M. le Maire : Bon, enfin ma réponse, ma remarque est toujours la même c'est que ce que je peux dire encore aujourd'hui comme je l'ai dit les dernières fois, cette proposition, enfin cette demande, cette sollicitation avait été effectuée auprès de la, du Grand Montauban et sa présidente notamment et qu'il m'avait été répondu au bout d'un certain temps quand même, un laps de temps assez conséquent, que finalement ce n'était pas opportun puisque nous étions susceptibles de recueillir un avis défavorable donc il n'était pas opportun d'en faire la demande. Voilà.

M. LAGRANGE : Oui oui j'ai bien noté oui. Après quant à la question de savoir pourquoi un avis défavorable... Enfin si vous avez une idée précise...

M. le Maire : Mais je le répète, je crois que je l'avais dit aussi, c'était d'après Mme la Présidente, c'étaient certaines communes alors on ne m'a pas cité de noms de communes qui n'étaient pas favorables, qui avaient dit expressément qu'elles n'étaient pas favorables à ce que nous rentrions dans le Grand Montauban. Donc l'affaire... Pour le moment tout du moins l'affaire est close. Mais ça n'a aucune incidence, mais cette remarque, nos remarques respectives n'ont aucune incidence sur le rapport annuel d'activité de...

M. LAGRANGE : Oui bien entendu, oui oui. Je saisisais l'occasion.

M. le Maire : Donc pour les générations futures, si jamais, ou les évolutions réglementaires ou nationales nous permettraient de le faire, pourquoi pas ? Enfin pour le moment ça n'est pas à l'ordre du jour du tout.

Donc nous sommes impliqués dans cette communauté de communes et avec ce bilan d'activités qui la concerne et pour bon nombre de sujets nous y sommes impliqués puisque je vous rappelle, nous sommes 5 ou 6 conseillers communautaires...

M. JEANDOT (hors micro) : sept !

M. le Maire : Sept même ! Qui c'est qui m'a rectifié là ? M. JEANDOT très bien. Sept. Merci. Sept oui. Bien.

Mme ARAKELIAN (hors micro) : Non, six, non ?

*/ Quelqu'un répond hors micro /*

Mme ARAKELIAN : Ah oui, pardon.

M. GAUTIE (hors micro) : Vous voyez que je pense à vous.

M. le Maire : Bon allez, sept. Une grosse délégation mais c'est 7 sur 56 alors !  
Vous l'avez vu, quand il y a des passages au vote, même s'il y a 7 votes contre ou s'abstenant, il y en a 49 qui (inaudible).

*/ Quelqu'un parle hors micro /*

M. le Maire : Ah là je ne sais pas quelle aurait été la quotité que nous aurions... Ça aurait été beaucoup moins.

*/ Quelqu'un parle hors micro /*

M. le Maire : Oui mais, on en reparlera si vous voulez.

*/ Quelqu'un parle hors micro /*

M. le Maire : On en reparlera !

*/ Quelqu'un parle hors micro /*

M. le Maire : Bon allez. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Donc il y a quand même ce rapport d'activités qui est intéressant à lire.

M. le Maire : M. GAUTIE, alors nous en arrivons. Hop ! Alors ! Attendez il y a un micro qui est utile.

M. LENGARD : Je m'abstiens pour ce vote.

M. le Maire : Ah pardon !

M. LENGARD : Je ne cautionne pas le fonctionnement actuel de la communauté de communes et donc je m'abstiens puisque

M. le Maire : Oui oui.

M. LENGARD : ... c'est que du baratin. Voilà.

M. le Maire : Voilà. Bon ce sera dit. Ça fera plaisir à ceux qui l'ont rédigé mais moi je ne considère pas que c'est que du baratin, c'est ce qu'on a fait ou qu'on n'a pas fait. Mais il s'agit de prendre acte alors M. LENGARD ne prend pas acte puisqu'il ne s'agit pas de voter en plus, on ne vote pas ce rapport on en prend acte c'est-à-dire que...

M. LENGARD (hors micro) inaudible

M. le Maire : Voilà. Et bien c'est bien. Il faut le dire, ce sera dit, je dis, je ne dis pas « ce sera répété », je dis : « ce sera dit ». Bien. Je souris en le disant parce que l'anecdote est assez croustillante mais je le dirai effectivement.

**Délibération n° 202303D05**

**Objet : Rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne adresse chaque année aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus ;

Considérant le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes qui retrace notamment les actions et les projets menés au cours de l'année écoulées, et qui a été présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2023 ;

**Le Conseil municipal :**

- Prend acte du rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

M. le Maire : Alors on en vient à l'exercice que j'évoquais en tout début de séance concernant donc les différents comptes qui nous concernent et on commence, comme le disait M. GAUTIE, pas par des égouts, mais par le budget annexe du service d'assainissement collectif. M. GAUTIE vous avez la parole.

M. GAUTIE : Ça y ressemble un peu...

**Lecture du point 4 par M. GAUTIE**

M. le Maire : Merci M. GAUTIE. Alors pour ceux qui l'aurait oublié, il n'y a pas de nouveau dans l'assemblée heureusement, vous le voyez la dernière phrase est importante, c'est-à-dire c'est le comptable du trésor qui a déjà visé et certifié que tout cela est bien conforme et n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Sans cela effectivement nous en parlerions. Donc voilà, je vous demande de statuer effectivement sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et sur l'exécution de ce budget de l'exercice passé donc de 2022 pour toutes les sections budgétaires. Y a-t-il des votes contre ce compte de gestion du tout à l'égout comme dit M. GAUTIE pour faire simple ? Non ? Je regarde, vous vous abstenez ? 2 abstentions sur le compte de gestion.

**Délibération n° 202303D06**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2022**

Votants : 28

Abstentions : 2

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux comptes de gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2022, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art. L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de **1 387 337,08 €** ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Statue :
  - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
  - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire : Bon voilà l'exercice physique qui m'attend maintenant désormais. Il s'agit du compte administratif de ce même budget et lorsqu'il sera exposé je me retirerai, vous en délibérez et vous me rappellerez lorsque vous aurez délibéré. Donc je vous fais grâce M. GAUTIE de tous les considérant premiers puisqu'il vous faut en arriver aux chiffres.

#### **Lecture du point 5 par M. GAUTIE**

M. le Maire : C'est là où je m'absente. M. DAIME.

M. DAIME : Non non c'est juste parce qu'il est fait état de la commission finances, elle s'est bien tenue, il y a bien eu les votes, le problème c'est que je n'ai pas fait le compte-rendu. Donc c'était pour m'excuser auprès de mes collègues. Mon secrétaire de séance n'était pas là, donc ça m'a échappé et donc c'est pour m'excuser par rapport à l'absence de ce document qui n'a pas été transmis après la commission finances.

M. le Maire : et qui est un document de travail, qui n'est pas un document délibérateur.

*/ Propos hors micro inaudibles /*

Mme ARAKELIAN : C'est moi.

M. GAUTIE : Il ne l'a pas dit.

Mme ARAKELIAN : Non il ne l'a pas dit.

M. le Maire : Qu'est-ce que je n'ai pas dit ?

M. GAUTIE : Qui c'est qui présidait en ton absence.

M. le Maire : / inaudible /

Mme ARAKELIAN : / hors micro inaudible /

M. GAUTIE : Les règles changent.

Mme ARAKELIAN : C'est un exercice habituel, c'est pour ça que... Voilà donc... Claude, tu peux continuer peut-être ?

M. GAUTIE / hors micro / termine la lecture du point 5.

Mme ARAKELIAN : Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4. Merci. Donc il peut revenir.

M. GAUTIE : hors micro / M. le Maire vous pouvez revenir ? Il écoute derrière la porte.

M. le Maire : Mme ARAKELIAN, alors que dit-on ?

Mme ARAKELIAN : Approuvé à la majorité avec 4 abstentions.

M. le Maire : Très bien, merci.

**Délibération n° 202303D07**

**Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'assainissement collectif pour 2022**

Votants : 27

Abstentions : 4

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2022 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022 +DM	Compte Administratif 2022
Recettes de fonctionnement de l'exercice	407 157,25 €	403 116,79 €	407 483,97 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	406 303,16 €	606 419,36 €	346 856,69 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>854,09 €</b>	<b>-203 302,57 €</b>	<b>60 627,28 €</b>
+/- report du résultat antérieur	202 448,48 €	203 302,57 €	203 302,57 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>203 302,57 €</b>	<b>- €</b>	<b>263 929,85 €</b>
Recettes d'investissement de l'exercice	153 316,52 €	408 212,70 €	156 424,52 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	168 937,40 €	1 724 673,42 €	390 576,51 €
+ Affectation du résultat n-1	300 000,00 €	- €	- €
+ Excédent/-Déficit reporté	1 073 180,10 €	1 357 559,22 €	1 357 559,22 €
<b>Résultat d'investissement hors RAR</b>	<b>1 357 559,22 €</b>	<b>41 098,50 €</b>	<b>1 123 407,23 €</b>
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser en dépenses	41 098,50 €	41 098,50 €	479 302,49 €
<b>Résultat d'investissement RAR inclus</b>	<b>1 316 460,72 €</b>	<b>- €</b>	<b>644 104,74 €</b>
Résultat de fonctionnement	203 302,57 €		263 929,85 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	1 357 559,22 €		1 123 407,23 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 560 861,79 €</b>		<b>1 387 337,08 €</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

M. le Maire : Nous en venons donc à la constatation du résultat de ce budget annexe donc du service assainissement collectif. M. GAUTIE donc vous nous rappelez finalement les chiffres qui viennent d'être dits.

### Lecture du point 6 par M. GAUTIE

M. le Maire : Merci êtes-vous d'accord pour affecter ce résultat de fonctionnement ? Oui ? Non ? Vous vous abstenes. Pardon. Vous demandez la parole, oui oui bien sûr. Vous êtes là pour ça.

M. LAGRANGE : Alors oui j'ai attendu la dernière délibération concernant le compte d'assainissement. J'ai une observation à faire ; je me souviens en 2021 avoir soulevé des objections d'envergure quant à la gestion du compte d'assainissement notamment le sous-investissement latent et aujourd'hui, c'est Mme la Préfète en personne qui est contrainte de remettre de l'ordre dans nos comptes. Donc la Préfecture est dans nos murs, il faut le savoir et de mon avis ce n'est qu'un début.

M. le Maire : Merci pour cette remarque. Je ne saurai jamais trop... Oui pardon, M. LENGARD.

M. LENGARD : Est-ce que vous pouvez préciser ce qui reste à réaliser en dépenses s'il vous plaît ? C'est pour les équilibres futurs.

M. le Maire : Reste à réaliser en dépenses de ce que j'ai moi, c'est...

M. LENGARD : / hors micro inaudible/

M. le Maire : Ah pardon. Ah ! Notre trésorier, notre ministre des finances va vous le dire, parce que en réalisé en dépenses c'est 479 302 € ça c'est sûr.

M. LENGARD : ...479 000 j'imagine que c'est travaux prévus qui n'ont pas été encore facturés mais

*/ Propos hors micro inaudibles /*

M. le Maire : Ne vous battez pas. Oui. M. GAUTIE.

M. GAUTIE : Je crois que c'est l'étude patrimoniale. C'est bien ça M. COQUERELLE ? Non ?

M. le Maire : Alors, M. COQUERELLE ?

M. COQUERELLE : L'étude patrimoniale c'est en fonctionnement et il y a encore des crédits. En investissement ce sont les travaux de chemisage, enfin chemisage et reprise de regards, c'est un marché à bon de commande qu'on a lancé en 2021 sur la période 2021-2023. Il y a eu je crois 60 000, 60 à 70 000 € de réalisés en 2021, en 2022 on est sur un peu plus de 100 000 € mais qui n'étaient pas facturés au 31 décembre 2022 donc on a dans ces 470 000 € et après il y a tout ce qui est prévu en 2023, donc ce sont des travaux qui sont conséquents de l'étude patrimoniale qu'évoquait M. GAUTIE tout à l'heure, qui permettent de résorber ce qu'on appelle les eaux claires parasites sur la demande de la Préfecture. Ces travaux vont être réalisés en 2023, on a vu l'entreprise d'ailleurs il y a une dizaine de jours avec M. GAUTIE pour planifier tous ces travaux.

M. le Maire : Pour ce qui concerne, M. LAGRANGE, les instructions et recommandations, voire les interdictions de Mme la Préfète je ne saurais jamais trop la remercier de s'occuper des affaires de la commune de Montech. Je l'ai rencontrée, nous l'avons rencontrée par deux fois d'ailleurs pour lui expliquer ce que nous faisons, ce que nous allons faire, ce que nous avons fait sur ses recommandations d'ailleurs fort justement et nous sommes à un point actuellement de discorde puisqu'effectivement elle a quelques problèmes de surdité en matière d'écoute de ce que nous faisons ou ce que nous allons faire. Nous en sommes là pour le moment, et voilà donc l'assainissement suit son cours on peut le dire, on vient d'en parler à l'instant ; ces études patrimoniales et ces réalisations se font parce que c'est dans la durée, ce sont des choses qui ne se font pas du jour au lendemain et donc nous investissons bon nombre de moyens là-dedans pour que tout cela fonctionne le mieux possible mais ce sont des choses qui ne se font pas du jour au lendemain donc je suis en rapport plus qu'étroit avec Mme la Préfète sur ce sujet, c'est très tendu vous l'avez compris et ça risque de le devenir encore plus mais on ne va pas se laisser, comment dirais-je ? Se laisser commander par des personnes qui ne sont peut-être pas... qui n'ont peut-être pas tous les éléments pour nous commander en la matière. Voilà. Affaire à suivre. Bon donc, il y a quatre abstentions sur la constatation du résultat qui est une constatation effective et surtout sur l'affectation du résultat donc pour un report de 263 929 €.

**Délibération n° 202303D08**

**Objet : Constatation du Résultat 2022 du Budget Annexe du service assainissement collectif**

Votants : 28

Abstentions : 4

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service d'assainissement collectif de la Commune à l'issue de l'exercice 2022 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2022 : ..... 60 627,28€
- Résultat antérieur : ..... 203 302,57€

Soit un résultat à affecter de : ..... 263 929,85€

En section d'investissement :

- Résultat 2022 : .....-234 151,99€
  - Résultat antérieur : ..... 1 357 559,22€
- Restes à Réaliser 2022 :
- En dépenses : ..... 479 302,49€
  - En recettes : ..... 0,00€
- Solde des Restes à Réaliser : ..... -479 302,49€
- Soit un excédent de financement des investissements : ..... 644 104,74€**

Considérant la présentation faite en commission Finances réunie le 1 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
  - En report de fonctionnement R 002 : ..... + 263 929,85€.

M. le Maire : Nous en venons par le même style d'exercice par la voix de M. JEANDOT, à l'approbation du compte de gestion du budget annexe du service d'adduction, alors cette fois-ci on passe à l'eau potable.

M. JEANDOT : Merci M. le Maire.

#### **Lecture du point 7 par M. JEANDOT**

M. le Maire : Merci M. JEANDOT. Vous avez anticipé sur le compte, enfin le tableau qui figurera dans le prochain rapport du compte administratif mais c'est très bien, ça permet d'expliquer effectivement le compte de gestion. Y a-t-il des remarques sur ce compte de gestion de l'eau potable ? Non. Donc effectivement je vous remercie de statuer sur l'ensemble de ces opérations effectuées en 2022 et que le compte de gestion donc est déclaré effectivement tel qu'il a été dressé et visé par le comptable du trésor n'appelle ni observation ni réserve de notre part... puisque / inaudible / non plus. Merci.

#### **Délibération n° 202303D09**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2022**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2022, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de



paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 358 634,23 € ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Statue :
  - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
  - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire : Nous continuons donc M. JEANDOT par cette fois-ci, vous en avez déjà donné quelques éléments, par l'approbation du compte administratif.

#### **Lecture du point 8 par M. JEANDOT**

M. le Maire : Merci M. JEANDOT. Je regardais, je regardais avec le dossier...

M. JEANDOT : Je n'avais pas tout à fait fini mais enfin bon...

M. le Maire : Ah pardon.

M. JEANDOT : ... de lire la délibération... *M. JEANDOT reprend la lecture du point 8*

M. le Maire (l'interrompt) : Non mais ça vous allez le faire, M. JEANDOT !

M. JEANDOT : Pardon ?

M. le Maire : Vous allez le faire une fois que je serai parti.

M. JEANDOT : D'accord, ben écoutez... à tout à l'heure

M. le Maire (en même temps que M. JEANDOT) Je regardais juste, c'est pour ça que je ne m'étais pas levé tout de suite, que le chiffre effectivement de 358 634 correspondait bien et fort heureusement aux chiffres qu'avait visé et qu'avait certifié le...

M. JEANDOT (en même temps que M. le Maire) : compte de gestion

M. le Maire : le comptable du trésor dans le dossier précédent. Cela étant, Mme ARAKELIAN vous pouvez présider cette honorable assemblée.

Mme ARAKELIAN : Philippe tu continues ?

M. JEANDOT : Oui bah je vais continuer hein, si vous le voulez bien.

Mme ARAKELIAN : Oui bien sûr.

*M. JEANDOT reprend la lecture du point 8*

Mme ARAKELIAN : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2. Merci. M. le Maire !

M. JEANDOT : J'espère que cette fois-ci... / inaudible /

Mme ARAKELIAN : Deux abstentions.

**Délibération n° 202303D10****Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable pour 2022**

Votants : 27

Abstentions : 2

Exprimés : 25

Contre : 0

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2022 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 1 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022 +DM	Compte Administratif 2022
Recettes de fonctionnement de l'exercice	205 148,25 €	201 879,60 €	220 476,78 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	95 492,08 €	201 879,60 €	106 957,52 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>109 656,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>113 519,26 €</b>
+/- report du résultat antérieur	65 240,61 €	- €	- €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>174 896,78 €</b>	<b>- €</b>	<b>113 519,26 €</b>
Recettes d'investissement de l'exercice	98 972,03 €	174 774,65 €	85 954,53 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	274 859,65 €	422 546,43 €	237 672,58 €
+ Affectation du résultat n-1	50 000,00 €	174 896,78 €	174 896,78 €
+ Excédent/-Déficit reporté	347 823,86 €	221 936,24 €	221 936,24 €
<b>Résultat d'investissement hors RAR</b>	<b>221 936,24 €</b>	<b>149 061,24 €</b>	<b>245 114,97 €</b>
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	149 061,24 €	149 061,24 €	75 490,93 €
<b>Résultat d'investissement RAR inclus</b>	<b>72 875,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>169 624,04 €</b>
Résultat de fonctionnement	174 896,78 €		113 519,26 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	221 936,24 €		245 114,97 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>396 833,02 €</b>		<b>358 634,23 €</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

M. le Maire : Merci. Alors le compte administratif est adopté. Nous en venons à l'affectation du résultat qui est la suite logique du compte administratif. M. JEANDOT le compte de résultat donc qui est d'un montant de 169000 pour l'investissement donc on affecterait 113519, allez-y si vous voulez le décompter.

M. JEANDOT : Oui. Merci M. le Maire.

**Lecture du point 9 par M. JEANDOT**

M. le Maire : Merci pour cette affectation donc de 113 519.26 € puisque le résultat antérieur était de l'ordre de 0 €. Y a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? 2. Non ? Non vous ne vous abstenez pas. M. NEVEUX vous vous abstenez ? Toujours ?

M. NEVEUX / hors micro inaudible /

M. le Maire : Oui c'est pour ça oui. M. LENGARD, il faudrait demander la parole avant que je passe au vote.

M. LENGARD : Non j'ai juste une question parce que nous on...

M. le Maire : Aah !

M. LENGARD : En eau on est positifs de 170 000 € et en égout de 644 000 donc ça veut dire qu'on est toujours positifs d'environ 80 000 €...

M. le Maire : Ah si on fait le total oui.

M. LENGARD : Hein ?

M. le Maire : Si on fait le total.

M. LENGARD : Oui si on fait le total, donc ça a baissé un petit peu par rapport aux années précédentes ou quand il y avait des plus gros stocks (?) donc ma question, ma première question c'est : est-ce qu'il y a encore une actualité sur la reprise par la comcom de ces sujets ou est-ce qu'il n'y a plus d'actualité ? Parce qu'en fait on a tout intérêt à baisser les, si c'était repris ces crédits, et est-ce que vous êtes toujours dans une politique d'essayer de réduire, (?) qu'il va y avoir des investissements c'est-à-dire ne pas faire d'emprunt quand on va travailler sur l'eau ? Pourquoi je fais cette remarque ? Parce qu'en fait sur les autres projets qui concernent les budgets généraux de la commune, si on ne fait pas d'emprunt sur l'eau pour essayer de réduire ces budgets, il faut forcément en faire beaucoup sur les autres. Donc c'est, c'est ma question, c'est, est-ce qu'il y a une actualité sur la comcom ou s'il n'y en a pas, bon bah on peut continuer à gérer comme on le fait aujourd'hui.

M. le Maire : Merci M. JEANDOT. Pas d'autre remarque ? Très clairement, il n'y a pas d'actualité au sens légitime du terme actualité sur ce dossier ou concernant une reprise de compétence par la communauté de communes. Les textes législatifs évoluant assez rapidement, à notre époque d'ailleurs, font qu'on ne peut pas trop savoir si ça se fera incessamment sous peu. A priori il y avait un peu le feu à la maison, semblant dire que ça allait pouvoir se faire mais visiblement de ce que l'on peut entendre ou susurrer par-ci par-là ça n'est pas pour demain donc on en reste là et effectivement nous continuons à gérer ces deux budgets, il s'agit de deux budgets distincts hein ! l'assainissement et l'eau potable, de la façon dont nous gérons jusqu'à présent c'est-à-dire avec des recettes qui nous sont bien utiles puisque nous avons énormément de travaux à faire, ça a été dit tout à l'heure, pour ce qui concerne l'assainissement et l'eau potable aussi puisque vous savez que nous allons, nous avons plus qu'un projet, nous avons des réalisations à faire pour ce qui concerne le pompage en Garonne, la prise d'eau. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui mais sachons vivre avec notre temps, nous verrons bien. Merci M. JEANDOT.

**Délibération n° 202303D11**

**Objet : Affectation du Résultat 2022 du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable**

Votants : 28

Abstentions : 2

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable de la Commune à l'issue de l'exercice 2022 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2022 : ..... 113 519,26€
- Résultat antérieur : ..... 0,00€

Soit un résultat à affecter de : ..... 113 519,26€

En section d'investissement :

- Résultat 2022 : ..... 23 178,73€
- Résultat antérieur : ..... 221 936,24€

Restes à Réaliser 2022 :

- En dépenses : ..... 75 490,93€
- En recettes : ..... 0,00€

Solde des Restes à Réaliser : ..... -75 490,93€

**Soit un excédent de financement des investissements : ..... 169 624,04€**

Considérant la présentation faite en commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
  - En réserve d'investissement au compte 1068 : ..... 113 519,26€

M. le Maire : Mme DOSTES n'étant pas là, M. DAIME qui est d'ailleurs le président, je ne sais pas si on dit le président... Oui peut-être, de la commission de suivi des travaux du complexe hôtelier, va nous exposer également le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat du camping de Montech. M. DAIME vous avez la parole. Donnez le meilleur.

M. DAIME : Merci M. le Maire. Donc sur le... Au niveau du camping, alors je vais commencer par la délibération numéro 10, voilà.

**Lecture du point 10 par M. DAIME**

M. le Maire : Bien. Même exercice donc. Je vous demande de statuer sur l'ensemble des opérations qui ont été effectuées au cours de l'année 2022 pour ce compte de gestion du camping, pas de manifestation, des abstentions ? Non ? C'est l'unanimité ? Je vous remercie.

**Délibération n° 202303D12**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Complexe Hôtelier de plein air pour 2022**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe du Complexe Hôtelier pour l'exercice 2022, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de 17 392,35 € ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Statue :
  - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
  - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire : Nous en venons donc au compte administratif.

M. DAIME : Alors sur le compte administratif, deux mots peut-être sur l'exploitation au niveau du camping.

M. le Maire : Oui bien volontiers oui.

M. DAIME : Donc on est quand même sur une progression, même si le résultat dégagé est très légèrement négatif -1000 € là de résultat de l'exercice. On a quand même un travail qui est effectué par les agents du camping qui est assez remarquable, on a quand même retrouvé, on a même dépassé les chiffres d'affaires en vente de produits qu'on réalisait en 2019 donc après des grosses pertes en 2020 et après une remontée du chiffre d'affaires en 2021, 2022 donc a quand même, s'est matérialisé par un chiffre d'affaire relié aux prestations vendues à quasiment 245 000 €, ce qui est quand même assez intéressant. On n'a pas renouvelé en 2022 le versement de la subvention exceptionnelle qu'on avait fait de 55 000 €, qu'on avait fait sur deux ans sur les années COVID, ce qui va expliquer aussi le décalage avec les recettes – entre guillemets – de fonctionnement de l'année 2021. Donc sur... Alors :

#### **Lecture du point 11 par M. DAIME**

M. le Maire : Bien. Délibérez-en, je me retire et vous me rappellerez quand vous aurez voté.

M. DAIME : Donc je continue, *M. DAIME reprend la lecture du point 11*

Mme ARAKELIAN : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. M. le Maire ?  
Le compte du camping approuvé à l'unanimité.

M. le Maire : Merci à vous pour le camping de Montech qui prend la valeur chaque année.

**Délibération n° 202303D13**

**Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de plein air pour 2022**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2022 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022 +DM	Compte Administratif 2022
Recettes de fonctionnement de l'exercice	300 095,28 €	273 262,03 €	273 562,61 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	248 132,44 €	276 662,79 €	274 578,82 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>51 962,84 €</b>	<b>3 400,76 €</b>	<b>1 016,21 €</b>
+/- report du résultat antérieur	1 437,92 €	3 400,76 €	3 400,76 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>53 400,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 384,55 €</b>
Recettes d'investissement de l'exercice	86 038,58 €	87 059,17 €	86 745,69 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	99 448,67 €	129 679,76 €	130 164,08 €
+ Affectation du résultat n-1	20 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	1 836,28 €	8 426,19 €	8 426,19 €
<b>Résultat d'investissement hors RAR</b>	<b>8 426,19 €</b>	<b>15 805,60 €</b>	<b>15 007,80 €</b>
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	- €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	15 805,60 €	15 805,60 €	714,76 €
<b>Résultat d'investissement RAR inclus</b>	<b>-7 379,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 293,04 €</b>
Résultat de fonctionnement	53 400,76 €		2 384,55 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	8 426,19 €		15 007,80 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>61 826,95 €</b>		<b>17 392,35 €</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

M. le Maire : Alors l'affectation de ce résultat de 2 384.

### Lecture du point 12 par M. DAIME

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ou des... ? Alors je mets au vote ce compte de... Cette... Allez je vais le dire, cette affectation de résultat pour le camping. Non ? Je vous consulte, nous affectons de cette sorte-là ? Merci à vous.

**Délibération n° 202303D14****Objet : Affectation du Résultat 2022 du Budget Annexe du complexe hôtelier de plein air**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe du Complexe Hôtelier à l'issue de l'exercice 2022 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2022 : ..... -1 016,21€
- Résultat antérieur : ..... +3 400,76€

Soit un résultat à affecter de : ..... 2 384,55€

En section d'investissement :

- Résultat 2022 : ..... 6 581,61€
- Résultat antérieur : ..... 8 426,19€

Restes à Réaliser 2022 :

- En dépenses : ..... 714,76€
- En recettes : ..... 0,00€

Solde des Restes à Réaliser : ..... -714,76€

**Soit un excédent de financement des investissements : ..... 14 293,04€**

Considérant la présentation faite en commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- En report de fonctionnement R 002 : ..... + 2 384,55€.

M. le Maire : M. DAL-SOGLIO, même exercice, même punition pour ce qui concerne la défense.

M. DAL-SOGLIO : Merci M. le Maire

**Lecture du point 13 par M. DAL-SOGLIO**

M. le Maire : Merci M. DAL-SOGLIO. Vous le voyez là aussi, pour ce petit budget effectivement de défense extérieure, il n'y a rien d'extraordinaire. Tout est conforme et le comptable du trésor ainsi que l'ordonnateur n'ont relevé ni remarque, ni réserve, ce qui est une bonne chose pour ce compte-là. Y a-t-il des remarques ? Donc est-ce que vous êtes d'accord pour déclarer que ce compte de gestion qui a été donc dressé n'appelle ni observation ni réserve ? Oui, puisqu'il n'y a pas de remarque. Merci.

**Délibération n° 202303D15****Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour 2022**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie pour l'exercice 2022, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de **5 131,79 €** ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Statue :
  - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
  - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire : Donc nous en venons au compte administratif de ce budget annexe de la défense extérieure contre l'incendie.

#### **Lecture du point 14 par M. DAL-SOGLIO**

M. le Maire : Bien. Vous allez donc en délibérer, je m'absente et vous m'appelez dès que vous avez fini.

*M. DAL-SOGLIO reprend la lecture du point 14*

Mme ARAKELIAN : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. M. le Maire ? Il est sourd ! Unanimité également pour l'adoption de ce compte.

#### **Délibération n° 202303D16**

**Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 2022**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2022 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 1 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;



Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022 +DM	Compte Administratif 2022
Recettes de fonctionnement de l'exercice	2 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	818,56 €	10 936,81 €	4 601,05 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 181,44 €</b>	<b>936,81 €</b>	<b>398,95 €</b>
+/- report du résultat antérieur	755,37 €	936,81 €	936,81 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 936,81 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 335,76 €</b>
Recettes d'investissement de l'exercice	772,00 €	1 636,81 €	772,00 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	- €	6 232,10 €	4 661,26 €
+ Affectation du résultat n-1	8 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
+ Excédent/-Déficit reporté	-2 086,71 €	6 685,29 €	6 685,29 €
<b>Résultat d'investissement hors RAR</b>	<b>6 685,29 €</b>	<b>3 090,00 €</b>	<b>3 796,03 €</b>
+ Restes A Réaliser en recettes	- €	- €	
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	3 090,00 €	3 090,00 €	
<b>Résultat d'investissement RAR inclus</b>	<b>3 595,29 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 796,03 €</b>
Résultat de fonctionnement	1 936,81 €		1 335,76 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	6 685,29 €		3 796,03 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>8 622,10 €</b>		<b>5 131,79 €</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte - Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

**M. le Maire :** Merci à vous tous, merci M. DAL-SOGLIO, vous continuez donc avec l'affectation de résultat de présume.

#### **Lecture du point 15 par M. DAL-SOGLIO**

**M. le Maire :** Merci M. le rapporteur, ainsi donc pourrait être fait pour l'affectation de ce résultat de ce budget annexe de la défense extérieure contre l'incendie. Y a-t-il des oppositions à ce que nous affectons ce petit résultat ! Enfin le résultat est conséquent mais un petit budget. Non ? Ainsi sera fait merci beaucoup.

#### **Délibération n° 202303D17**

**Objet : Affectation du Résultat 2022 du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Voteants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Annexe de la Défense Extérieure Contre l'incendie à l'issue de l'exercice 2022 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

• Résultat 2022 : .....	398,95€
• Résultat antérieur : .....	936,81€
Soit un résultat à affecter de : .....	1 335,76€
<u>En section d'investissement :</u>	
• Résultat 2022 : .....	-2 889,26€
• Résultat antérieur : .....	6 685,29€
Restes à Réaliser 2022 :	
• En dépenses : .....	0,00€
• En recettes : .....	0,00€
Solde des Restes à Réaliser : .....	0,00€
<b>Soit un excédent de financement des investissements : .....</b>	<b>3 796,03€</b>

Considérant la présentation faite en commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
  - En réserve d'investissement au compte 1068 : ..... 1 000€
  - En report de fonctionnement R002 : ..... +335,76€.

M. le Maire : Nous en venons maintenant au budget principal de notre commune de Montech pour l'exercice 2022. D'abord le compte, même exercice, d'abord le compte de gestion du budget principal de 2022, M. DAIME vous avez la parole.

M. DAIME : Merci M. le Maire. Donc je donnerai quelques indications sur la délibération suivante, donc.

#### **Lecture du point 16 par M. DAIME**

M. le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce compte de gestion qui a été visé donc et observé de très près et certifié par l'ordonnateur, Non ? Je vous remercie.

M. le Maire : Alors nous en venons au plat du jour si je puis dire, au compte administratif de notre budget principal de notre commune pour 2022. Toujours M. DAIME qui a la parole.

M. LAGRANGE : Oui.

M. le Maire : Pardon ?

M. LAGRANGE : Pardon, excusez-moi vous n'avez pas fait voter...

M. le Maire : Si à l'instant.

M. LAGRANGE : Non non. Vous avez dit : « Il n'y a pas d'observation ».

M. le Maire : Je vous regardais, je regardais... Mais je peux revenir. Vous étiez endormi non ?

M. LAGRANGE : Non non pas, non non non, je je je vous / inaudible /

M. le Maire : Bon je reviens, pardon hein excusez-moi, mes excuses mais je ne m'excuse pas mais je vous regardais, d'ailleurs surtout vous et...

M. LAGRANGE : C'est accepté.

M. le Maire : ... Je n'ai rien vu, aucune manifestation j'ai dit : « bon ». Donc nous en étions, je veux bien revenir, au compte de gestion principal dont je faisais remarquer qu'effectivement, que ce soit le comptable du trésor ou l'ordonnateur n'avait marqué ni observation ni réserve et il y en a de votre part.

M. LAGRANGE : Abstention.

M. le Maire : Abstention pardon. 2, 4 abstentions, excusez-moi, excusez-moi. Je pensais que vous vous étiez assoupi.

**Délibération n° 202303D18**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune pour 2022**

Votants : 26

Abstentions : 4

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte de gestion est produit par le comptable de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice concerné ;

Vu les articles D 2343-2 et suivants relatifs aux Comptes de Gestion ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022, établi par le Trésorier de Moissac, en qualité de comptable de la commune. (Art L 2121-31 du CGCT) ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global hors Restes À Réaliser (RAR) de **139 671.56 €** ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Statue :
  - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,
  - Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire : Alors. Je le disais oui.

M. DAIME : Oui là... Compte administratif de la commune donc, quelques explications donc, au niveau de 2022 donc se termine avec un résultat, au niveau du fonctionnement de... d'1 231 000, donc c'est en diminution par rapport à 2021 et 2020, on était plutôt aux alentours d'1 M 4, donc si au niveau des recettes, notamment au niveau des recettes réelles, on est un tout petit plus de 8 M 11 000 € c'est légèrement donc au-dessus de 2021, on peut quand même constater que certains postes évoluent défavorablement sur les postes comme les droits de mutation on a perdu 50 000 €, les revenus des immeubles -17 000 €... et la diminution des recettes par exemple liées à la taxe d'enfouissement qui

diminue aussi. Donc par contre on a récupéré un certain nombre de recettes, on a 32 000 € on récupère SOPREMA et on a eu quand même des surprises favorables concernant notamment la dotation de solidarité rurale qui a progressé en 2022. Voilà. Donc côté, ça c'était côté recettes, donc on a progressé sur... au niveau des recettes sur les produits des services, on a progressé sur les impôts et taxes puisqu'on a notamment la taxe foncière qui est passée de 3 M 4 à 3 M 6 ce qui est dû simplement à l'augmentation des bases puisque nous n'avons pas augmenté les taux en 2021, voilà donc on est à un peu plus de 8 M de recettes réelles sur ce budget. Côté dépenses donc, on a constaté quand même une progression importante de certains postes notamment l'électricité plus 74 000 € donc et encore on n'était pas encore en année pleine véritablement, +28 000 € pour le gaz, 12 000 € pour le carburant donc tout ce qui est énergie pose effectivement question et attention de notre part. Le 012 donc, tout ce qui concerne le personnel donc a progressé de 360 000 € avec notamment l'augmentation de la valeur du point d'indice donc on n'a eu qu'un effet partiel en 2022 on aura un effet global sur l'année 2023, et le recrutement de personnel notamment sur la police municipale voilà. On peut constater quand même une diminution des charges, des intérêts qui diminuent donc on passe à 324 000 € donc c'est le capital qui augmente, le capital qu'on renvoie sur le budget d'investissement. Donc sur... rapide conclusion sur 2022, donc on a quand même subi des hausses importantes donc, tout ce qui va concerner l'énergie, donc certaines étaient prévisibles mais d'autres pas et on arrive quand même à générer un résultat positif d'un peu plus d'1 M 2. Voilà. Sur la partie investissements, donc on est un montant éloigné par rapport au budget primitif mais là c'est parce qu'on avait budgété l'intégralité d'un gros projet qui n'a pas encore vu le jour puisqu'il a pris du retard donc. Mais comme en 2021 donc on n'a pas emprunté, la commune n'a pas emprunté et a continué quand même à réaliser des investissements qui vous sont détaillés dans la note financière qui vous a été transmise. Donc vous avez le détail des investissements donc on clôture avec un résultat d'investissement de - 1 M 091 000 € hors reste à réaliser donc résultat, rappel qui était par contre de - 1 M 389 000 € en 2021 donc on a un résultat de fonctionnement au global donc notre résultat de fonctionnement 1 M 231 000 qui couvre notre déficit d'investissement hors reste à réaliser donc on a un résultat de clôture de 139 000 € en chiffres ronds.

M. le Maire : Et c'est la manœuvre des budgets ça.

M. DAIME : Voilà.

M. le Maire : Merci pour ça. Allez-y continuez oui.

M. DAIME : Je passe au compte administratif donc...

#### **Lecture du point 17 par M. DAIME**

M. le Maire : Merci. Vous allez pouvoir délibérer hors de ma présente et me révéler le résultat de vos cogitations.

Toujours Mme ARAKELIAN présidente... / inaudible /

Mme ARAKELIAN : Alors, merci M. DAIME. Qui est contre ?

M. DAIME : Je termine.

Mme ARAKELIAN : Ah pardon !

M. DAIME : Je termine, je termine j'essaie. *M. DAIME reprend la lecture du point 17*

Mme ARAKELIAN : Voilà. Maintenant je peux y aller, qui est contre ? Qui s'abstient ? 4. Merci. M. le Maire !

4 abstentions.

M. le Maire : 4 abstentions.

**Délibération n° 202303D19****Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour 2022**

Votants : 27

Abstentions : 4

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. » ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Considérant la production par le comptable de la collectivité du compte de gestion 2022 ;

Considérant la présentation faite en commission Finances le 1 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir constaté le retrait de séance de Monsieur Jacques MOIGNARD, ce dernier ne prenant pas part au vote et avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Compte Administratif 2021	Budget primitif 2022 +DM	Compte Administratif 2022
Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 269 992,84 €	8 112 773,84 €	8 327 094,38 €
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 805 454,98 €	8 112 773,84 €	7 095 698,79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 464 537,86 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 231 395,59 €</b>
+/- report du résultat antérieur			
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 464 537,86 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 231 395,59 €</b>
Recettes d'investissement de l'exercice	2 026 771,75 €	7 665 298,57 €	1 970 196,17 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice	3 562 090,36 €	8 582 466,43 €	3 136 500,82 €
+ Affectation du résultat n-1	1 556 753,79 €	1 464 537,86 €	1 464 537,86 €
+ Excédent/-Déficit reporté	- 1 411 392,42 €	- 1 389 957,24 €	- 1 389 957,24 €
<b>Résultat d'investissement hors RAR</b>	<b>- 1 389 957,24 €</b>	<b>- 842 587,24 €</b>	<b>- 1 091 724,03 €</b>
+ Restes A Réaliser en recettes	1 230 973,68 €	1 230 973,68 €	575 244,03 €
- Restes A Réaliser (RAR) en dépenses	388 386,44 €	388 386,44 €	318 219,14 €
<b>Résultat d'investissement RAR inclus</b>	<b>- 547 370,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 834 699,14 €</b>
Résultat de fonctionnement	1 464 537,86 €		1 231 395,59 €
+ Résultat d'investissement hors RAR	- 1 389 957,24 €		- 1 091 724,03 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>74 580,62 €</b>		<b>139 671,56 €</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au Compte Administratif ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et d'arrêter le Compte Administratif tel qu'il lui a été présenté.

M. le Maire : Merci. L'affectation de résultat. Résultat quelque peu conséquent.

**Lecture du point 18 par M. DAIME**

M. le Maire : Merci M. DAIME. Etes-vous d'accord pour l'affectation de ce résultat de notre budget principal de notre commune de Montech ? Je consulte l'assemblée, prise de parole tout d'abord ? Vous êtes d'accord ?

*/ Propos hors micro inaudibles /*

M. le Maire : Ah pardon ! Alors je vous consulte effectivement, qui est contre, voilà, l'affectation de ce résultat ? Personne. Qui s'abstient ? 4 personnes, donc le restant est Pour. Merci.

**Délibération n° 202303D20**

**Objet : Affectation du Résultat 2022 du Budget Principal de la commune**

Votants : 28

Abstentions : 4

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la situation du Budget Principal de la Commune à l'issue de l'exercice 2022 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

- Résultat 2022 : ..... 1 231 395.59€
- Résultat antérieur : ..... 0.00€

Soit un résultat à affecter de : ..... 1 231 395.59€

En section d'investissement :

- Résultat 2022 : ..... 298 233.21€
- Résultat antérieur : ..... -1 389 957.24€

Restes à Réaliser 2022 :

- En dépenses : ..... 318 219.14€
- En recettes : ..... 575 244.03€

Solde des Restes à Réaliser : ..... 257 024.89€

**Soit un besoin de financement des investissements : ..... 834 699.14€**

Considérant la présentation faite en commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Affecte le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
  - En réserve d'investissement au compte 1068 : ..... 1 000 000.00€
  - En report de fonctionnement R002 : ..... 231 395.59€

M. le Maire : Alors, nous en venons Mme LLAURENS à la balance des cessions et acquisitions pour l'exercice 2022, je ne crois pas qu'il y en ait eu trop quoi que... Dites-nous cela.

**Lecture du point 19 par Mme LLAURENS**

Mme LLAURENS : Alors je ne vous donnerai pas lecture du tableau des acquisitions.

M. le Maire : Et pourquoi ?

Mme LLAURENS : je vais vous expliquer ; en effet cette acquisition a été signée fin 2022 devant notaire par M. le Maire donc la dépense de 1€ sera imputée au budget 2023, donc nous la retrouverons dans ce tableau mais l'année prochaine.

M. le Maire : Et donc c'est pour dire que en 2022 nous avons effectué cette riche acquisition.

Mme LLAURENS : Voilà mais elle n'est pas imputée au budget 2022.

M. le Maire : Bon.

*Mme LLAURENS reprend la lecture du point 19*

M. le Maire : à la « communauté de de communes »

Mme LLAURENS : L'acquéreur a souhaité effectuer un paiement échelonné sur 4 ans, donc en 2022 c'était le 3<sup>ème</sup> versement qui s'élevait donc à 92 920 €. Voilà. Désolée d'avoir « buggé » sur la comcom.

M. le Maire : Merci pour ces précisions, effectivement c'est trois tranches, c'est 3 versements.

<b>Délibération n° 202303D21</b>						
<b>Objet : État des cessions et acquisitions pour 2022</b>						
Votants : 28		Abstention : 0		Exprimés : 28		Contre : 0
						Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant obligation aux communes de plus de 2.000 habitants de présenter à l'assemblée municipale le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année ;

Vu l'état des cessions et acquisitions immobilières pour l'exercice 2022 présenté ci-après qui est annexé au Compte administratif du Budget Principal de la Commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022, tel que présenté ci-dessous et annexé au Compte Administratif.

<b>TABLEAU DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2022</b>
--

ACQUISITIONS						
N° d'ordre Désignation de l'immeuble	Localisation Objet	Références cadastrales	Superficie en m2	Identité du cédant	Montant payé en 2022, en €	Date de l'acte
<b>Total superficies acquises</b>			<b>0</b>	<b>VALEUR Totale</b>	<b>0.00 €</b>	

<b>CESSIONS</b>
-----------------

N° d'ordre Désignation de l'immeuble	Localisation Objet	Références cadastrales	Superficie en m2	Identité de l'acquéreur	Montant payé en 2022, en €	Date de l'acte
Parcelles de terrain	Lieu-dit La Mouscane - terrains restant à aménager	ZB 6, 259, 300, 317, 319, 322, 324, 326	48147	Communauté de Communes GSTG	92 920,00 € (3ème versement)	11/09/2020
<b>Total superficies cédées</b>			<b>48 147</b>	<b>VALEUR Totale</b>	<b>92 920.00 €</b>	

M. le Maire : M. GAUTIE, lorsqu'il aura fini de signer parce que je fais... Non non non non ! Je fais passer les documents à signer pour les différents documents que nous venons de voir, veut à tout prix me dit-il nous expliquer ces fameux 1 € / inaudible / et vous en aurez, me dit-il, pour votre argent, vous en aurez pour 1 € pour ceux qui ne connaissent pas M. GAUTIE c'est un joyeux farceur.

M. GAUTIE : Oui cette acquisition à 1 € pourrait intriguer donc il s'agit tout simplement d'un échange de parcelles impasse du Tembourel, avec la commune était propriétaire d'un bout de terrain donc nous avons échangé avec le propriétaire de celui qui a acheté, pour ceux qui connaissent l'ancien abattoir, pour ouvrir un cheminement qui risque de voir le jour en 2022 mais je suis...

*/ Voix hors micro /*

M. GAUTIE : 2023 tellement qu'on est en retard et donc on s'est portés acquéreurs d'un bout de parcelle qui va donner sur le canal pour permettre aux gens de rejoindre notamment les écoles par ce petit cheminement.

M. le Maire : et vous ne nous avez pas donné le nom de la personne qui nous l'a cédé ce terrain !

M. GAUTIE : Elles sont marquées, c'est...

M. le Maire : Non non non ! Dites-le nous !

M. GAUTIE : IAKOVENKO et M. TOUCHON.

M. le Maire : Non il n'y a pas que IAKOVENKO, il a un double nom.

M. GAUTIE : Aah ! MARTINECCI.

M. le Maire : Voilà. Merci. Bien voilà donc un état de cessions c'est un constat.

M. TAUPIAC alors là nous en arrivons à deux ou trois dossiers je ne me souviens plus, classiques de personnel, que M. TAUPIAC va nous décliner. Il n'y en a que deux ? Trois ? Quatre ?

M. TAUPIAC : Trois.

M. le Maire : Allez, M. TAUPIAC.

M. TAUPIAC : Donc, il s'agit de la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité. Comme vous le savez tous le camping ouvre le 1<sup>er</sup> avril de cette année, ce n'est pas un poisson, donc de toute façon on est obligés d'affecter du personnel pour préparer l'ouverture donc, du camping.

**Lecture du point 20 par M. TAUPIAC**



M. le Maire : Merci. Pas d'objection à ce que nous augmentions le temps de la période de l'été, de l'activité du camping, donc ce personnel comme nous le faisons chaque année, ce n'est pas une nouvelle. Pas d'objection, je consulte là M. ..., je vous regarde, vote pour, vote contre, pas d'objection, pas d'abstention, pas de vote contre ? Merci. Ainsi sera fait pour la période qui arrive vite nous sommes déjà le 15, 16 ou 18 mars oui !

**Délibération n° 202303D22**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité**

Votants : 28      Abstention : 0      Exprimés : 28      Contre : 0      Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au Camping de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 20 mars au 18 juin 2023	1	Adjoint technique	Agent polyvalent Camping / Accueil / Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : Ensuite M. TAUPIAC...

M. TAUPIAC : Donc là il s'agit de la création d'un emploi d'adjoint technique, pareil pour accroissement temporaire d'activité. Vous savez que les périodes de tonte et de nettoyage de ville sont quand même assez importantes...

**Lecture du point 21 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : Merci ainsi sera fait s'il n'y a pas d'objection, non ? J'ai bien regardé, je n'en vois pas.

**Délibération n° 202303D23**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité**

Votants : 28      Abstention : 0      Exprimés : 28      Contre : 0      Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux Services techniques de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
---------	-----------------	-------	----------------------	-------------------------------

Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35h
---	---	-------------------	--	-----

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : Enfin, M. TAUPIAC également la création d'un emploi, adjoint administratif pour accroissement saisonnier.

M. TAUPIAC : Donc là il s'agit de la création d'un emploi d'adjoint administratif donc pour accroissement temporaire d'activité...

#### **Lecture du point 22 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : Merci M. TAUPIAC, pas d'objection ? Je regarde attentivement, non ? Très bien, ainsi sera fait.

<b>Délibération n° 202303D24</b>				
<b>Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement saisonnier d'activité</b>				
Votants : 28	Abstention : 0	Exprimés : 28	Contre : 0	Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service Urbanisme, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 30 mars 2024	1	Adjoint administratif	Instructeur Urbanisme	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : Le dern... Pardon !

M. LAGRANGE : Excusez-moi, j'ai une question connexe, est-ce qu'on pourrait à la délibération, est-ce qu'on pourrait connaître le nombre d'autorisations qui sont traitées, autorisations d'urbanisme qui sont traitées par le service instructeur.

M. le Maire : Ça a à voir avec... ?

M. LAGRANGE (en même temps que M. le Maire) : Approximativement !

M. le Maire : Attendez, attendez, de quoi vous parlez là ? Ça n'a rien à voir avec le... les créations d'emploi ! Alors votre question précise pardon ? Vous voulez connaître pardon, je m'excuse... je n'ai pas écouté, parce que je cherchais le...

M. LAGRANGE (en même temps que M. le Maire) : Le, le, le, le, le...

M. le Maire : ... Par rapport au...

M. LAGRANGE : Le nombre d'autorisations d'urbanisme traitée par le service instructeur.

M. le Maire : Ah oui, oui, oui !

M. LAGRANGE : C'est une question technique.

M. le Maire : Oui oui tout à fait oui ! Mais en plus ce n'est pas un secret oui, bien sûr, bien sûr, bien sûr. Ça vous sera communiqué. Bien, dernier dossier. Il s'agit, ni plus ni moins que d'un avenant à une convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales qui a modifié quelque peu, enfin quelque peu la façon de distribuer ses prestations de service jeunes. Donc il s'agit d'une modification puisqu'il y a un premier acompte de 40% du montant du droit prévisionnel et un deuxième acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel donc c'est donc une précision qu'ils mettent à cette convention et je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant à la convention, il vaut mieux la signer d'ailleurs, sans cela nous ne pourrions pas percevoir prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, pas d'objection ? Merci pour vous. Donc cette séance du conseil municipal du 18 mars est levée.

**Délibération n° 202303D25**

**Objet : Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021\_09\_D32 du 17 septembre 2021 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Jeunes ;

Considérant que les termes de l'article 3.2 de la convention portant sur le versement de la subvention dite « prestation de service jeunes » ont été modifiés comme suit :

- *un 1er acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

Considérant que toutes les autres clauses de la convention initiale, de son ou ses avenants et leurs annexes restent inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Jacques MOIGNARD

